

## ANNEXE 7– Détail des créations de places « PH » 2010 et plans thématiques

### 1. Le plan pluriannuel de création de places en établissements et services pour un accompagnement adapté du handicap tout au long de la vie (2008-2012)

La mise en œuvre du plan pluriannuel de création de places va mobiliser plus de 360 millions d'euros de ressources nouvelles en faveur des établissements et services pour personnes handicapées. 2010 correspond à la troisième annuité de ce plan : au total cette année, ce sont donc près de 5 500 places nouvelles qui seront financées.

Concernant les enfants, les efforts seront poursuivis pour améliorer la prévention et l'accompagnement pour la scolarisation en milieu ordinaire, avec la création ou l'extension de centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) (correspondant à l'équivalent de 15 CAMSP), de centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) (correspondant à l'équivalent de 12 CMPP) et 1 000 places de services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) auxquelles doivent s'ajouter des places issues de transformation d'établissements. Conformément aux plans annoncés par le Gouvernement, une attention particulière sera portée sur certains publics prioritaires, tels que les enfants autistes (300 nouvelles places en IME et 200 en SESSAD), les enfants déficients visuels (140 nouvelles places en SESSAD), les enfants polyhandicapés (100 places en IME et IMPRO) et les enfants souffrant de déficience intellectuelle (150 places IME et IMPRO).

Concernant les adultes, la mobilisation visera à résorber les listes d'attente existantes. Comme en 2009, 1 800 places nouvelles en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et en foyers d'accueil médicalisé (FAM) seront financées et 300 places de foyers de vie seront médicalisées. Les efforts porteront également sur le développement de l'offre de services à domicile afin de donner sa pleine effectivité au projet de vie des adultes handicapés qui souhaitent rester à leur domicile. Au total, ce sont donc 1 500 places nouvelles de SSIAD et de SAMSAH qui seront créées, dont 500 places de SAMSAH dédiées aux personnes handicapées psychiques.

### 2. Le second plan autisme

Le second plan autisme, qui porte sur la période 2008/2010 répond à la volonté des pouvoirs publics d'améliorer la prise en charge de l'autisme, en privilégiant trois niveaux d'action: mieux connaître pour mieux former, mieux repérer pour mieux accompagner et diversifier les prises en charge dans le respect des droits fondamentaux de la personne. Dans cet objectif il est prévu un renforcement des moyens des centres de ressources autisme pour leur permettre d'assurer leurs missions et la création de places, qui s'inscrivent dans le cadre du plan pluriannuel précité, doivent nécessairement tenir compte du coût de l'accompagnement renforcé nécessaire dans les structures concernées, dans le respect global des calibres de création de places.

Votre attention est appelée, dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan en 2010, sur trois mesures plus particulières :

- les créations de places : les crédits inscrits à l'OGD personnes handicapées en 2010 doivent permettre le financement de 200 places de SESSAD, 300 places d'IME et 400 places de MAS/FAM pour personnes autistes ;
- le suivi de la mise en œuvre de la mesure 29 du plan, conformément à la circulaire DGAS/3C/2010/05 du 5 janvier 2010 : cette mesure prévoit l'expérimentation de modèles de prise en charge des enfants autistes encore peu répandus en France dans le secteur médico-social. Elle constitue une des cinq « mesures phares » du plan. Il vous revient tout particulièrement de veiller à la bonne articulation de la structure avec l'ensemble des partenaires pour la mise en œuvre du plan personnalisé de compensation. Les conditions d'évaluation de ces structures expérimentales vous seront prochainement précisées, dès l'achèvement des travaux engagés par l'ANESMS sur ce point ;
- la consolidation des centres ressource autisme : 2 M€ sont prévus dans le cadre de l'OGD 2010 pour renforcer les CRA les moins dotés.

### **3. Le plan handicap visuel**

Le plan handicap visuel couvre la période 2008-2010 et vise à améliorer l'accessibilité de la cité et renforcer la compensation et l'accompagnement des personnes aveugles ou malvoyantes. En matière de création de places, deux axes sont privilégiés :

- le soutien au développement de l'autonomie des enfants, à travers le financement en 2010 de 140 places de service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (S3AIS) ;
- la prise en charge des personnes aveugles ou malvoyantes avec des handicaps associés, notamment, la surdité, à travers le financement de places de MAS/FAM (cf. schéma handicap rare).

### **4. Le plan en direction des personnes sourdes et malentendantes**

Le plan en faveur des personnes sourdes présenté le 10 février dernier, qui s'inscrit dans la continuité de la loi du 11 février 2005, est doté sur une durée de trois ans (2010-2012) de 52 millions d'euros. Il doit permettre :

- d'améliorer la prévention, le dépistage et l'accompagnement lors de la découverte d'une déficience ;
- de mieux prendre en compte la déficience auditive à tous les âges de la vie (école, enseignement, emploi, personnes âgées devenues sourdes) ;
- de rendre notre société plus accessible aux personnes sourdes ou malentendantes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, votre attention est attirée sur la mise en œuvre de trois mesures qui vous concernent plus particulièrement :

- la mesure 11, qui prévoit que vous recensiez les réseaux de professionnels sensibilisés aux troubles spécifiques des personnes sourdes, malentendantes ou devenus sourdes, afin de rendre cette information disponible dans les MDPH ;
- la mesure 12 qui vous demande de veiller à la présence, dans les projets d'établissements et services pour personnes sourdes ou malentendantes qui vous sont soumis, d'un volet « accompagnement des parents et des familles » ;
- la mesure 13 qui prévoit Renforcer l'offre en services d'accompagnement familial et à l'éducation précoce (SAFEP) et en centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : en 2010, 3 nouveaux CAMSP seront financés, ainsi que 180 nouvelles places de SAFEP.

### **5. Le schéma national « handicap rares »**

Le schéma national « handicaps rares » présenté fin 2009 a notamment comme objectif d'améliorer l'accompagnement des personnes et de leurs familles. Doté de plus de 35 millions d'euros sur une période de cinq ans, il va permettre en particulier d'ici 2013 de conforter et développer les missions des centres de ressources nationaux handicap rare et dans le cadre du plan pluriannuel précité d'assurer après un diagnostic préalable des ressources existantes en matière d'accompagnement des personnes concernées, la création de 300 nouvelles places en établissements spécialisés ainsi que le renforcement de l'accompagnement à domicile.

### **6. La mise en œuvre du décret du 20 mars 2009 sur les établissements et services accueillant des personnes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie**

Parallèlement aux créations de places en établissements (notamment en MAS) et conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005, le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 fixe un socle commun d'obligations aux établissements et services qui accueillent ou accompagnent des adultes polyhandicapés (MAS, FAM et SAMSAH) et plus largement des personnes qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie. Ce texte vise à améliorer la qualité, la continuité et la sécurité de

l'accompagnement en renforçant notamment la dimension pluridisciplinaire de la prise en charge. Les établissements et services qui accueillent déjà cette population disposent d'un délai de cinq ans pour se mettre en conformité avec ces nouvelles obligations.

Une circulaire est actuellement en préparation pour expliciter et préciser la portée de ces nouvelles dispositions réglementaires.